



VILLE DE **CHINON**

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL, BENEVOLE

Entre les soussignés :

D'une part, Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire de la Commune de Chinon, dûment habilité par la délibération n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020,

Et d'autre part, Madame Hariliva AMAR. Née le 13 mai 1980 à Anolaka (Madagascar)
Domiciliée au 11 rue du Château d'eau 37500 CHINON

VU l'avis favorable de la commission Ressources Humaines,

VU les arrêté permanent n° 2020-176 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur DAMMERY Daniel, 3^{ème} adjoint au Maire,

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 – objet :

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de Mme Hariliva AMAR, bénévole au sein des services de la collectivité, conformément aux dispositions de suivante :

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Article 2 – Nature des missions :

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité : Aide à la mise en place et au service de vins d'honneurs.

Engagement du bénévole :

L'activité est prévue durant la période du 25 et 26 juin 2022 à l'occasion de la manifestation « Chinon Classic »

Le bénévole s'engage à :

- être présent et en cas d'absence, il devra prévenir la personne référente dès que possible pour permettre son remplacement.

Il se doit de montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition. Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité.

Engagement de la collectivité/établissement :

La collectivité s'engage à :

- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.
- assurer la coordination du dispositif par le biais d'un référent : Monsieur Jean-Luc LEGAREZ - 06 74 29 79 87

Article 3 - Rémunération :

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 - Réglementation :

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 5 – Assurances :

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance (...).

Article 6 – Durée :

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée indiquée à l'article 2.

Article 7 – Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 8 – Modalités :

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à Chinon, le 24.06.2022

Le bénévole,
Hariliva AMAR



Le Maire,
Jean-Luc DUPONT

